

6 - Actions proposées

Les actions proposées sur le site des Tourbières de Clarens sont présentées sous forme de fiches et classées selon plusieurs rubriques :

✓ les mesures **globales**, qui s'appliquent à **l'ensemble de la zone** :

MG 1 : Maintenir le site en zone non constructible

MG 2 : Eviter le boisement

MG 3 : Organiser un lieu de découverte de la tourbière avec panneaux explicatifs

MG 4 : Maintenir et conforter le bocage

MG 5 : Suivi des habitats et des espèces

✓ les mesures qui concernent les **tourbières**

TO 1 : Favoriser l'entretien par le pâturage

TO 2 : Réouverture de parcelles de tourbières boisées

TO 3 : Gestion de l'eau arrivant sur la tourbière

TO 4 : Eviter l'assèchement de certains secteurs tourbeux

TO 5 : Mise en œuvre expérimentale d'un programme d'écobuage raisonné

TO 6 : Gestion des parties périphériques des tourbières

TO 7 : Gestion du bassin versant des tourbières

✓ les mesures qui concernent les **landes atlantiques** :

LH 1 : entretenir les landes humides atlantiques

LH 2 : restaurer les landes humides âgées

✓ les mesures qui concernent les **landes sèches**

LS 1 : maintenir les landes sèches ouvertes

✓ les mesures qui concernent **les prairies et les pelouses**

PM 1 : Entretenir les prairies maigres de fauche

PN 1 : Entretenir les formations herbeuses à Nard

✓ les mesures qui concernent les **boisements alluviaux**

FA1 : Entretenir les limites de la forêt alluviale

FA2 : Améliorer l'accessibilité de la rivière pour le bétail

FA3 : Elaborer des cahiers des charges pour les actions d'entretien des berges

✓ les mesures qui concernent les **milieux boisés et arbres isolés**

BA 1 : Entretenir les arbres de bord de route

BA2 : Former à l'émondage et à l'entretien des vieux arbres

BA3 : Favoriser le maintien de vieux arbres dans les parcelles boisées

✓ la mesure qui concerne **la Galavette**

GA 1 : Suivi du régime de la Galavette

Chaque fiche présente de façon synthétique

- les habitats et les milieux sur lesquels elle peut s'appliquer
- les objectifs de conservation auxquels elle répond
- les parcelles concernées ; il s'agit souvent de parties de parcelles, les limites des habitats ne correspondant pas forcément à celles du foncier.

Ces parties de parcelles sont cartographiées et leur surface est connue, ce qui permettra les calculs des aides pour chaque contractant.

- une description de l'action et de ses modalités
- la surface concernée

- les actions proposées sont de plusieurs nature :

il peut s'agir :

- de mesures contractuelles qui feront l'objet d'un contrat passé par l'exploitant ou le propriétaire qui s'engage à mettre en œuvre l'action (contrat CAD ou contrat Natura 2000) ;

Certaines actions reprennent des mesures agroenvironnementales (dont le code est indiqué), d'autres sont conçues pour répondre aux besoins propres de certains habitats du site.

- de mesures incitatives ou de veille administrative, qui attirent l'attention des services administratifs ou des élus sur un problème ;

- ou encore d'actions de gestion expérimentale qui seront testées sur le site.

- les actions peuvent être répétées chaque année ou selon une autre périodicité, ou bien être effectuées une seule fois
- les maîtres d'ouvrage et les structures qui peuvent réaliser ces actions sont mentionnés
- il importe de pouvoir suivre les résultats de ces mesures au fur et à mesure de leur application, c'est pourquoi on détermine les paramètres qui serviront au suivi et les modalités de contrôle de l'application de ces mesures
- une évaluation des budgets prévisionnels par mesure est donnée.

Elle est très approximative et représente la limite supérieure des budgets, en faisant l'hypothèse que toutes les surfaces concernées sont contractualisées et que les aides maximales sont pratiquées.

Ces montants représentent donc des montants maximums et sont fonction de la disponibilité des crédits au moment de la demande.

Les actions proposées dans ces fiches sont issues des préconisations de gestion des milieux, fournies par des experts (Cahiers d'habitats) et de la connaissance des situations locales. Elles ont été discutées dans les réunions des groupes de travail dont les dates sont indiquées sur les fiches.

Action MG 1 : Maintenir le site en zone non constructible

Habitats et espèces concernées :	Ensemble de la zone
Objectifs :	Préserver cette zone de toute construction nouvelle. Conserver les habitats naturels présents.
Parcelles concernées :	Ensemble de la zone
Description de l'action :	Maintenir le classement en zone agricole de l'ensemble de la zone, dans les documents d'urbanisme.
Surface maximale concernée	141 ha

Nature de l'action	Veille administrative
Maître d'ouvrage :	Mairie
Autres structures concernées :	DDE, DDAF
Durée de l'action ou périodicité :	Toute la période des contrats Natura 2000

Indicateurs de suivi :	Nombre de permis de construire déposés sur la zone ; taux de la surface du site en zone non constructible
Modalités de contrôle	Zonage du site dans les documents d'urbanisme et lors de leur révision.

Modalités de l'aide :	Sans objet
Montant maximum :	-
Lignes de financement	-
Coût total de la mesure	-

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

- *Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002*
- *Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002*
- *Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002*

Action MG 2 : Eviter le boisement

Habitats et espèces concernées :	Ensemble de la zone
Objectifs :	Eviter la disparition d'habitats de la directive, en particulier ceux de landes ou de tourbières
Parcelles concernées :	Ensemble de la zone
Description de l'action :	Veille administrative. Refus de toute aide aux projets de boisement sur le site.
Surface maximale concernée	141 ha

Nature de l'action	Administrative
Maître d'ouvrage :	DDAF
Autres structures concernées :	Conseiller agricole, ADASEA
Durée de l'action ou périodicité :	Toute la période des contrats Natura 2000

Indicateurs de suivi :	Surface reboisée
Modalités de contrôle	Visite de terrain ; consultation des dossiers de demande d'aide

Modalités de l'aide :	Sans objet
Montant maximum :	-
Lignes de financement	-

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002

Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002

Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action MG 3 : Organiser un lieu de découverte de la tourbière avec panneaux explicatifs

Habitats et espèces concernées :	Tourbières
Objectifs :	Favoriser la découverte des milieux humides par le grand public, tout en canalisant la fréquentation du site
Parcelles concernées :	Emplacement précis à déterminer par les porteurs de projet
Description de l'action :	Créer un sentier de découverte sur la tourbière, les landes et la forêt alluviale, avec panneaux explicatifs, passerelle sur la Galavette, observatoire, systèmes de franchissements de clôture. Accompagnement avec du matériel pédagogique (affiches, livret guide)
Surface maximale concernée	Longueur du sentier (1,5 à 2 km)

Nature de l'action	Equipement d'une zone d'interprétation ; matériel pédagogique)
Maître d'ouvrage :	Commune de Clarens ; gestionnaire de la RNV,
Autres structures concernées :	Fédérations de chasse et de pêche ; propriétaires et exploitants
Durée de l'action ou périodicité :	Action unique

Indicateurs de suivi :	Date de réception des travaux
Modalités de contrôle	Visite

Modalités de l'aide :	Subvention selon devis
Montant maximum :	80% de 30 000 euros (24 000 euros)
Lignes de financement	DOCUP (Action 13.5.a2) 50 % maxi ; CPER 80% maxi
Coût total de la mesure	30 000 euros

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002

Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002

Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action MG 4 : Maintenir et conforter le bocage

Habitats et espèces concernées :	Espèces de la directive (insectes du bois)
Objectifs :	Préserver des habitats d'espèces (insectes du bois)
Parcelles concernées :	Ensemble des parcelles de la zone
Description de l'action :	<p>Entretien des haies: Taille en hauteur et en épaisseur les 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} années avec du matériel n'éclatant pas les branches. Enlèvement des branches. Pas d'intervention pendant les périodes de nidification (1^{er} avril - 30 septembre) Nettoyage au pied de la haie</p> <p>Mesure agroenvironnementale n° 0602A01 avec - Maintien des arbres dépérissants ou morts - Entretien par élagage , émondage</p>
Surface maximale concernée	Environ 2000 ml sur 141 ha

Nature de l'action	Mesure contractuelle
Maître d'ouvrage :	Propriétaires, exploitants
Autres structures concernées :	Conseiller agricole, DDAF
Durée de l'action ou périodicité :	3 passages sur 5 ans

Indicateurs de suivi :	Linéaires de haie entretenue
Modalités de contrôle	Visite de terrain

Modalités de l'aide :	Contrat (CAD ou Natura 2000)
Montant maximum :	0,38 E/ml - si CAD : 0,46 E/ml Marge Natura 2000 : 20%
Lignes de financement	Mesure agroenvironnementale n° 0602A01
Coût total de la mesure :	1 104 x5 = 5 520 E

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action MG 5 : Suivi des habitats et des espèces

Habitats et espèces concernées :	Tous les habitats et les espèces de la directive
Objectifs :	Evaluer l'impact des actions sur les habitats et les espèces
Parcelles concernées :	Ensemble de la zone Natura 2000
Description de l'action :	Suivi des habitats et des espèces - Relevés floristiques : Tourbières, landes, boisements alluviaux, prairies à vulpin et à nard - Observation des libellules et des insectes du bois - Suivi des populations piscicoles (Pêche électrique) - Suivi de la qualité de l'eau (Analyses d'eau de la Galavette et des tourbières)
Surface maximale concernée	141 ha

Nature de l'action	Appui scientifique et technique
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Autres structures concernées :	AREMIP, Gestionnaire RNV, prestataires techniques
Durée de l'action ou périodicité :	3 passages à t, t+ 3 et t + 5.

Indicateurs de suivi :	Résultats des observations
Modalités de contrôle	Rapports

Modalités de l'aide :	Financement des travaux de suivi
Montant maximum :	53 632 euros
Lignes de financement	DOCUP (13.5.a.1) et CPER (10.3.1) OU FGMN
Coût total de la mesure	53 632 euros

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002

Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002

Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action TO 1 : Favoriser l'entretien par le pâturage

Habitats et espèces concernées :	Tourbières
Objectifs :	Eviter la banalisation des milieux tourbeux et leur embroussaillement
Parcelles concernées :	Tourbières et dépressions sur substrat tourbeux (voir carte des actions)
Surface maximale concernée	15,6 ha

Description de l'action :	<p>Drainage interdit. Dans le cas d'un drainage déjà réalisé (si réversible) mise en place de bouchons en aval ou pose de barrages seuil si drainage par ciels ouverts. Curage des fossés de drainage interdit. Exploitation de la tourbe interdite. Ecobuage interdit (sauf sur avis du comité technique). Boisement interdit. Interdiction de labourer. Interdiction de créer des plans d'eau. Interdiction de modifier la topographie de la parcelle. Interdiction de dépôts de toutes sortes (sable, gravats, bois, déchets, fumière...) Entretien par pâturage adapté obligatoire (selon cahiers des charges) Eviter le sous et le sur pâturage. Pas de rigole sur la tourbière</p> <p>Mesure agroenvironnementale n° 1806C01 avec pâturage Pas de période d'interdiction de pâturage mais une période de mise en défends du 1^{er} novembre au 30 mars Obligation de faire pâturer (selon tableau) Obligation de maintenir un pâturage régulier toute la saison (pâturage régulier avec un pâturage précoce et un pâturage tardif) Possibilité de mise en place d'enclos de pâturage et d'exclos Pâturage raisonné à l'échelle d'un îlot ou d'une parcelle avec une pression de pâturage annuelle entre 1 et 1,4 UGB/ha. Tenir à jour le cahier de pâturage</p>
---------------------------	--

Nature de l'action	Mesure contractuelle
Maître d'ouvrage :	Exploitants, commune de Clarens
Autres structures concernées :	Commune de Clarens, Gestionnaire RNV
Durée de l'action ou périodicité :	5 ans minimum

Indicateurs de suivi :	Diversité spécifique des zones tourbeuses ; suivis floristiques des espèces caractéristiques
Modalités de contrôle	Vérification du cahier de pâturage, relevés floristiques
Modalités de l'aide :	Contrat CAD ou Natura 2000
Montant maximum :	208,33 E/ha/an - si CAD 250 E/ha/an Marge Natura 2000 : 20%
Lignes de financement	Mesure agroenvironnementale
Coût total maximum de la mesure	4 673,70 x 5 = 23 368,50 E

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action TO 2 : Réouverture de parcelles de tourbières boisées

Habitats et espèces concernées :	Tourbières et dépressions sur substrats tourbeux boisées ou en voie de colonisation.	
Objectifs :	Eviter la disparition des habitats tourbeux ou leur banalisation	
Parcelles concernées :	(voir carte des actions)	
Description de l'action :	<p>Mesure agroenvironnementale 1901A01: Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture . Parcelle en déprise ancienne Recouvrement des ligneux supérieur à 30 % Débroussaillage lourd la première année : Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle (ou brûlage après autorisation du comité technique), broyage au sol. Traitement chimique localisé autorisé sur avis du Comité technique Puis Entretien par le pâturage raisonné (chargement cf fiches de bonnes pratiques avec accroissement du chargement instantané sur une courte période 7 à 15 jours) Elimination des refus Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U.</p> <p>ou 1902A01 Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente) Recouvrement des ligneux inférieur à 30 % Ouverture mécanique ou manuelle : Débroussaillage d'ouverture la première année Traitement chimique localisé autorisé sur avis du Comité technique Puis Entretien par le pâturage raisonné (chargement cf fiches de bonnes pratiques avec accroissement du chargement instantané sur une courte période 7 à 15 jours) Elimination des refus Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U.</p> <p>+ Mesure 1901C01 : Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes Passages intégrés sur tous les chemins fréquentés lors de la signature du contrat).</p>	
TO2 - 1	(mesure agroenvironnementale 1902A00 si recouvrement des ligneux inférieur à 30% + mesure 1901C01	
TO2 - 2	(mesure agroenvironnementale 1901A01, si recouvrement des ligneux supérieur à 30% + mesure 1901C01	
Surface maximale concernée	2,9 ha	

Nature de l'action	Mesure contractuelle
Maître d'ouvrage :	Exploitants, commune de Clarens
Autres structures concernées :	Commune de Clarens et gestionnaire RNV

Durée de l'action ou périodicité :	5 ans minimum	
Indicateurs de suivi :	Surface et état des unités débroussaillées,	
Modalités de contrôle	Visites de terrain, photos aériennes.	
Modalités de l'aide :	CAD ou Contrats Natura 2000	
Montant maximum :		
TO2 - 1	82,58 E/ha/an+ 0,25 E/ml	si CAD 99,09 ^E /ha/an + 0,30 E/ml max 100ml/ha
TO2 - 2	203,27 E/ha/an +0,25 E/ml	Si CAD 243,92 E/ha/an +0,30 E/ml max 100ml/ha
	Marge Natura 2000 : 20%	
Lignes de financement	Mesure agroenvironnementale	
Coût total maximum de la mesure	1115,55 x 5 = 5 577,75 E	

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002

Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002

Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action TO 3 : Gestion de l'eau arrivant sur la tourbière

Habitats et espèces concernées :	Ensemble des zones tourbeuses
Objectifs :	Limiter les apports directs d'eau risquant d'être polluée sur la tourbière.
Parcelles concernées :	
Description de l'action :	Modifier le tracé d'un fossé arrivant sur la tourbière. Prévoir à cet effet, la traversée busée d'une voie communale. (creusement d'un fossé, busage, terrassement)
Surface maximale concernée	Impact sur 2,5ha et un cours d'eau

Nature de l'action	
Maître d'ouvrage :	Commune de Clarens
Autres structures concernées :	DDE
Durée de l'action ou périodicité :	Action unique

Indicateurs de suivi :	Qualité de l'eau sur la tourbière ; prélèvements piézométriques
Modalités de contrôle	Réception des travaux ; analyses

Modalités de l'aide :	Aide suivant devis
Montant maximum :	8 000 euros
Lignes de financement	DOCUP ou CPER
Coût total de la mesure	8 000 euros

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action TO 4 : Eviter l'assèchement d'une partie de la tourbière

Habitats et espèces concernées :	Ensemble des zones tourbeuses
Objectifs :	Eviter l'assèchement de certains secteurs tourbeux
Parcelles concernées :	
Description de l'action :	<p>Zone plantée en amont provoquant un assèchement d'une zone tourbeuse :</p> <p>Restitution des écoulements . Favoriser le boisement à faible densité d'arbres sur les parcelles boisées concernées</p>
Surface maximale concernée	

Nature de l'action	Convention entre la Commune et l'ONF (forêt soumise) en compatibilité avec l'aménagement forestier du secteur
Maître d'ouvrage :	ONF
Autres structures concernées :	Commune de Clarens
Durée de l'action ou périodicité :	Durée des contrats Natura 2000

Indicateurs de suivi :	Etat d'assèchement de la tourbière en aval
Modalités de contrôle	visite de terrain, niveau piézométrique

Modalités de l'aide :	Sans objet
Montant maximum :	-
Lignes de financement	-
Coût total de la mesure	-

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002

Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002

Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action TO 5 : Expérimentation possible de la mise en œuvre d'un programme d'écobuage raisonné

Habitats et espèces concernées :	Tourbières
Objectifs :	Rouvrir des parcelles tourbeuses embroussaillées - tester l'outil écobuage sur ces milieux
Parcelles concernées :	Tourbières boisées ou en voie d'embroussaillage
Description de l'action :	Mise au point du protocole expérimental : Sélection des zones susceptibles de pouvoir être écobuées (choix de parcelles test et de parcelles témoins) Formation des exploitants, propriétaires, gestionnaires... à cette pratique (aspects administratifs, techniques, matériel...) Calendrier de programmation Réalisation des écobuages
Surface maximale concernée	5,71 ha en moyenne (de 4,18 ha à 7,23 ha)

Nature de l'action	Expérimentation volontaire d'un outil de gestion
Maître d'ouvrage :	Gestionnaire de la Réserve Naturelle et AREMIP
Autres structures concernées :	RNV, propriétaires, commune de Clarens, DDAF 65,
Durée de l'action ou périodicité :	Ponctuelle sur chaque parcelle retenue - 1 chantier maximum en 6 ans par parcelle si reprise du pâturage

Indicateurs de suivi :	Composition floristique des zones écobuées par rapport à des zones témoins ; superficies de tourbières restaurées ; visite de terrain
Modalités de contrôle	Factures, rapports ; présentation des résultats devant le Comité de gestion de la Réserve Naturelle Volontaire

Modalités de l'aide :	Aide aux travaux et investissements
Montant maximum :	80 % de 3 614 euros
Lignes de financement	CPER Programmes de restauration des milieux avec suivi
Coût total de la mesure	3 614 euros

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action TO 6 : Gestion des parties périphériques des tourbières

Habitats et espèces concernées :	Tourbières
Objectifs :	Maintenir la qualité de l'eau arrivant sur la tourbière
Parcelles concernées :	Parcelles entourant la tourbière : landes, prairies, ...
Description de l'action :	<p>Entretien par pâturage ou par la fauche obligatoire. Si fauche, exportation de la matière sèche obligatoire.</p> <p>Mesure agroenvironnementale 1806C02 Pas de fertilisation minérale. Interdiction de drainage. Passage de feux interdit. Fertilisation organique limitée à 15 tonnes de fumier pailleux par hectare et par an (ou l'équivalent en lisier). Apports calciques limités à 220kg /ha tous les 2ans. Phytosanitaires interdits. Interdiction de retourner ou de boiser</p>
Surface maximale concernée	18,3 ha

Nature de l'action	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Exploitants, Commune de Clarens
Autres structures concernées :	Gestionnaire de la réserve
Durée de l'action ou périodicité :	5 ans

Indicateurs de suivi :	Suivi floristique, intrans dans l'eau des tourbières,
Modalités de contrôle	visite de terrain et analyses d'eau

Modalités de l'aide :	
Montant maximum :	<p>Aide de base : 88,93 E/ha/an Si CAD : 106,71 E/ha/an Marge Natura 2000 : 20%</p>
Lignes de financement	Mesure agroenvironnementale
Coût total de la mesure	$2\ 343,35 \times 5 = 11\ 716,75\ E$

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action TO 7: Gestion du bassin versant des tourbières

Habitats et espèces concernées :	Tourbières
Objectifs :	Maintenir la qualité de l'eau arrivant sur la tourbière. Préserver les habitats de la directive d'arrivée d'eau polluée.
Parcelles concernées :	Parcelles cultivées du bassin versant entourant la tourbière, hors périmètre Natura 2000.
Description de l'action :	Réduction des intrants Réduction de 20 % des apports azotés par rapport à des références locales par culture
	Mesures agroenvironnementales 090104 Réservée aux périmètres de captage et aux bassins versants des étangs remarquables notamment de la Directive habitats, après avis du Comité technique sur l'éligibilité des étangs. Maïs sec, colza, sorgho, blé, autres céréales à paille ou 090103 (cultures irriguées) Réservée aux périmètres de captage et aux bassins versants des étangs remarquables identifiés au titre de la Directive habitats. Maïs irrigué, semences, cultures légumières, tabac
Surface maximale concernée	633 ha

Nature de l'action	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Exploitants
Autres structures concernées :	Structure animatrice
Durée de l'action ou périodicité :	5 ans

Indicateurs de suivi :	Intrants dans l'eau des tourbières,
Modalités de contrôle	Visite de terrain et analyses d'eau

Modalités de l'aide :	Contrats CAD
Montant maximum	0901A04 : 76,22 E/ha/an si CAD 91,47 E/ha/an 0901A03 : 137,2 E/ha/an si CAD : 164,64 E/ha/an
Lignes de financement	Mesure agroenvironnementale
Coût total de la mesure	Hypothèse : 30% de la surface contractualisée $91,47 \times 633 \times 30 / 100 \times 5 = 86\ 850\ E$

Proposition élaborée lors du Comité de Pilotage du 20 avril 2004 à Clarens

Action LH 1 : Entretenir les landes humides atlantiques

Habitats et espèces concernées :	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica tetralix</i> (40.20 - Corine : 31.12)
Objectifs :	Maintenir en bon état de conservation les habitats de landes humides
Parcelles concernées :	Parcelles de landes non mécanisables
Description de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faucher à la débroussailleuse et exporter, 1 fois tous les 6 ans , par quartier. ➤ La fauche sera tardive (mi août à mars), par bande ou de façon centrifuge, en laissant des placettes non fauchées, avec exportation de la matière végétale fauchée ➤ Drainage, boisement, apports d'intrants, brûlage, mise en culture, creusements de plans d'eau interdits ➤ Possibilité de pacage très extensif périodique
Surface maximale concernée	3 ha

Nature de l'action	Action de gestion expérimentale
Maître d'ouvrage :	Exploitants, propriétaires ou opérateur à déterminer (commune, RNV...)
Autres structures concernées :	Gestionnaire de la réserve, AREMIP
Durée de l'action ou périodicité :	5 ans ; fauche réalisée chaque année sur une parcelle ou partie de parcelle différente

Indicateurs de suivi :	Présence et abondance des espèces caractéristiques , nombre et surface des unités traitées
Modalités de contrôle	Facture si sous-traitant, rapport

Modalités de l'aide :	Aide aux travaux et investissements
Montant maximum :	Fauche et exportation: 285 ^E /ha
	Pacage : 152,45 E/ha/an
Lignes de financement	FGMN, FEOGA, FEDER, CPER
Coût total de la mesure	(285 x 3ha)+(152,45 x3hax5ans) = 3 141,75E

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002

Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002

Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action : LH1		Montant retenu : Fauche et exportation : 285 ^E /ha Pacage : 152 ^E /ha/an
Entretien des landes humides		
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300940 Tourbière de Clarens Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l'action	Enjeu biodiversité remarquable Maintien de l'ouverture de la lande humide	
Conditions d'éligibilité	Landes humides	
Engagements	<p><u>Engagements non rémunérés :</u> Pas de boisement Pas de drainage Pas de brûlage Pas de fertilisation Pas de phytosanitaires Pas de creusement</p> <p>Sur les surfaces engagées : <u>Engagements rémunérés :</u></p> <p>Fauche tardive : mi-août à mars Débroussaillage : mi-août à mars Exportation des produits de fauche et du débroussaillage Conserver quelques placettes sans fauche Possibilité d'un pacage irrégulier .</p> <p>Maîtrise d'œuvre : AREMIP, Structure animatrice, gestionnaire RNV (Diagnostic et planification de l'action, expertise)</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, photo de l' état initial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Facture de la maîtrise d'œuvre <p>plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	3 ha Parties de parcelles n° D 472, D467, D466, D473, D474, D118	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du propriétaire</p>	

Action LH 2 : Restaurer les landes humides âgées

Habitats et espèces concernées :	Landes humides tempérées à <i>Erica tetralix</i> (40.20 - Corine : 31.12)
Objectifs :	Réduire le recouvrement d'espèces envahissantes comme la callune, la molinie ou certains ligneux
Parcelles concernées :	D341, D332, C36, C68, C67, D467, D465, C64, C62, D466 Partie de parcelles - voir carte)
Description de l'action :	Restauration par débroussaillage ou abattage la 1 ^{ère} année puis entretien par fauche (action LH1) Enlèvement des rémanents ; leur brûlage est possible hors de l'habitat. Couper les souches à ras Maintenir les houx et les genévriers. (voir fiches détaillées)
	LH 2.1 : Petits ligneux dominants Utilisation de la débroussailleuse à dos
	LH 2.2 : + de 30% de ligneux hauts Utilisation de la tronçonneuse
	LH 2.3 : + de 50 % de ligneux hauts Utilisation de la tronçonneuse
Surface maximale concernée	5,3 ha

Nature de l'action	Action de gestion expérimentale
Maître d'ouvrage :	Exploitants
Autres structures concernées :	Propriétaires , Gestionnaire RNV
Durée de l'action ou périodicité :	1 fois pour toute la durée du contrat Natura 2000

Indicateurs de suivi :	Présence des espèces caractéristiques des landes
Modalités de contrôle	Visite de terrain, factures, rapport

Modalités de l'aide :	Contractuelle	
Montant maximum :	LH 2.1	1 712 E/ha
	LH 2.2	2 456 E/ha
	LH 2.3	2 800 E/ha
Lignes de financement	FGMN, FEOGA, FEDER, CPER	
Coût total de la mesure	13 041 E	

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002

Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002

Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action : LH 2.1 Restauration des landes humides âgées avec petits ligneux		Montant retenu : dépense unique 1 712 E/ha/5ans
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300940 Tourbières de Clarens Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Maintien de l'ouverture de la lande humide	
Conditions d'éligibilité	Landes humide	
Engagements	<p><u>Engagements non rémunérés :</u> Pas de boisement Pas de drainage Pas de brûlage Pas de fertilisation Pas de phytosanitaires Pas de creusement</p> <p>Sur les surfaces engagées <u>Engagements rémunérés :</u> Débroussaillage et coupe : de mi-août à mars Coupe des souches au ras du sol Enlèvement des rémanents Entretien par une fauche annuelle tardive (action LH1 couplée avec LH2.2) Maintien des houx et des genévriers</p> <p>Maîtrise d'œuvre :AREMIP, Structure animatrice, gestionnaire RNV (Diagnostic et planification de l'action, expertise)</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Facture de la maîtrise d' œuvre plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	5,3 ha Ces trois mesures (LH1.1, LH 1.2, LH1.3) peuvent s'appliquer sur des parties des parcelles D341, D332, C36, C68, C67, D467, D465, C64, C62, D466 Le choix de la mesure appliquée (LH1.1, LH1.2, ou LH1.3) sur chaque secteur sera établi après diagnostic.	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000 Date : _____ Signature du propriétaire	
Action : LH 2.2 Restauration de landes humides avec + de 30 % de ligneux hauts		Montant retenu : dépense unique 2 456 E/ha/5ans
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300940 Tourbières de Clarens consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Maintien de l'ouverture de la lande humide	
Conditions d'éligibilité	Landes humide	
Engagements	<u>Engagements non rémunérés :</u> Pas de boisement Pas de drainage	

	<p>Pas de brûlage Pas de fertilisation Pas de phytosanitaires Pas de creusement</p> <p>Sur les surfaces engagées : <u>Engagements rémunérés</u> : Débroussaillage et coupe : de mi-août à mars Coupe des souches au ras du sol Enlèvement des rémanents Entretien par une fauche annuelle tardive (action LH1 couplée avec LH2.2) Maintien des houx et des genévriers</p> <p>Maîtrise d'œuvre :AREMIP, Structure animatrice, gestionnaire RNV (Diagnostic et planification de l'action, expertise)</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Facture de la maîtrise d' œuvre <p>plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	<p>5,3 ha</p> <p>Ces trois mesures (LH1.1, LH 1.2, LH1.3) peuvent s'appliquer sur des parties des parcelles D341, D332, C36, C68, C67, D467, D465, C64, C62, D466</p> <p>Le choix de la mesure appliquée (LH1.1, LH1.2, ou LH1.3) sur chaque secteur sera établi après diagnostic.</p>	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du propriétaire</p>	
Action : LH 2.3 Restauration de landes humides avec + de 50 % de ligneux hauts		Montant retenu : dépense unique 2800 E/ha/5ans
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300940 Tourbières de Clarens consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Maintien de l'ouverture de la lande humide	
Conditions d'éligibilité	Landes humide	
Engagements	<p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <p>Pas de boisement Pas de drainage Pas de brûlage Pas de fertilisation Pas de phytosanitaires Pas de creusement</p> <p>Sur les surfaces engagées : <u>Engagements rémunérés</u> : Débroussaillage et coupe : de mi-août à mars Coupe des souches au ras du sol Enlèvement des rémanents Entretien par une fauche annuelle tardive (action LH1 couplée avec LH2.2) Maintien des houx et des genévriers</p> <p>Maîtrise d'œuvre :AREMIP, Structure animatrice, gestionnaire RNV (Diagnostic et planification de l'action, expertise)</p>	

Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Facture de la maîtrise d' œuvre <p>plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.</p>
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	<p>5,3 ha</p> <p>Ces trois mesures (LH1.1, LH 1.2, LH1.3) peuvent s'appliquer sur des parties des parcelles D341, D332, C36, C68, C67, D467, D465, C64, C62, D466</p> <p>Le choix de la mesure appliquée (LH1.1, LH1.2, ou LH1.3) sur chaque secteur sera établi après diagnostic.</p>
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____</p> <p style="text-align: right;">Signature du propriétaire</p>

Action LS 1 : Maintenir les landes sèches ouvertes

Habitats et espèces concernées :	Landes sèches européennes à Bruyères et ajoncs et à Bruyère cendrée (UE 40.30)
Objectifs :	Eviter la fermeture de ces landes sèches
Parcelles concernées :	D 473, 474, 118, 41, 462, C 36, D 332, 341.
Description de l'action :	Eviter le boisement Faucher et exporter si possible le matériel végétal (litière) Gestion en mosaïque Possibilité de brûlage hivernal tous les 10 ans. Conserver un témoin de 1/6 ^{ème} environ de la surface. (voir fiches détaillées)
	LS 1.1 : sur pente forte
	LS 1.2 : si mécanisable
	LS 1.3 : si pacage
Surface maximale concernée	4,3 ha

Nature de l'action	Action expérimentale de gestion
Maître d'ouvrage :	Propriétaires, exploitants
Autres structures concernées :	Commune de Clarens, Gestionnaire RNV
Durée de l'action ou périodicité :	Durée des contrats ; action tournante

Indicateurs de suivi :	Surface de milieu en lande
Modalités de contrôle	Photos aériennes, visites de terrain

Modalités de l'aide :	Aide aux travaux et investissements	
Montant maximum :	LS 1.1	285 E/ha/an
	LS 1.2	95 E/ha/an
	LS 1.3	152 E/ha/an
Lignes de financement	2/3 LS 1.1+LS 1.3 : 438 E/ha/an 1/3 LS 1.2 +LS 1.3 : 248 E/ha/an	
	PDRN mesure t ou i.2.7 ou i.7.2 ou DOCUP (13.5.a.3) + FGMN ou CPER 10.3.1	
Coût total de la mesure	$(438 \times 4,3 \times 2/3) + (248 \times 4,3 \times 1/3) \times 5 = (1255,6 + 355,47) \times 5 = 8\ 055,35\ E$	

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action : LS 1.1			Montant retenu : Fauche et exportation : 285 E/ha/an Pacage : 152 E/ha/an
Maintien de l'ouverture de landes sèches pour parcelles en pente			
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300940 Tourbières de Clarens consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.		
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Maintien de l'ouverture de la lande sèche		
Conditions d'éligibilité	Lande sèche		
Engagements	<u>Engagements non rémunérés :</u> Pas de boisement Pas de brûlage régulier Pas de fertilisation Pas de phytosanitaires Maintien d' une zone témoin Sur les surfaces engagées : <u>Engagements rémunérés :</u> Diagnostic et planification des interventions Fauche et exportation de la litière Possibilité d' un brûlage hivernal de la lande une fois /10ans intervention en mosaïque selon préconisation du diagnostic Maîtrise d'œuvre :AREMIP, Structure animatrice, gestionnaire RNV (Diagnostic et planification de l'action, expertise)		
Documents et enregistrements obligatoires	- Pour les engagements non rémunérés : - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Facture de la maîtrise d' œuvre plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	Surface évaluée à 2,9 ha Ces deux mesures (LS1.1, LS 1.2) peuvent s'appliquer sur des parties des parcelles D 473, 474, 118, 41, 462, C 36, D 332, 341. Le choix de la mesure appliquée (LS1.1, LS1.2) sur chaque secteur sera établi après diagnostic.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		
Action : LS 1.2			Montant retenu : dépense unique 95 E/ha/an
Maintien de l'ouverture de landes sèches pour parcelles mécanisables			
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300940 Tourbières de Clarens consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.		
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Maintien de l'ouverture de la lande sèche		
Conditions d'éligibilité	Lande sèche		
Engagements	<u>Engagements non rémunérés :</u>		

	<p>Pas de boisement Pas de brûlage régulier Pas de fertilisation Pas de phytosanitaires Maintien d' une zone témoin</p> <p>Sur les surfaces engagées <u>Engagements rémunérés :</u> Diagnostic et planification des interventions Fauche et exportation de la litière Possibilité d' un brûlage hivernal de la lande une fois /10ans intervention en mosaïque selon préconisation du diagnostic</p> <p>Maîtrise d'œuvre :AREMIP, Structure animatrice, gestionnaire RNV (Diagnostic et planification de l'action, expertise)</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les engagements non rémunérés : - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état i initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Facture de la maîtrise d' œuvre <p>plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	<p>Surface évaluée à 1,4 ha Ces deux mesures (LS1.1, LS 1.2) peuvent s'appliquer sur des parties des parcelles D 473, 474, 118, 41, 462, C 36, D 332, 341. Le choix de la mesure appliquée (LS1.1, LS1.2) sur chaque secteur sera établi après diagnostic.</p>	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du propriétaire</p>	
Action : LS 1.3 Maintien de l' ouverture de landes sèches avec pâturage		Montant retenu : 152E/ha/5an
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300940 Tourbières de Clarens consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Maintien de l' ouverture de la lande sèche	
Conditions d'éligibilité	Lande sèche	
Engagements	<p><u>Engagements non rémunérés :</u> Pas de boisement Pas de brûlage régulier Pas de fertilisation Pas de phytosanitaires Maintien d' une zone témoin</p> <p>Sur les surfaces engagées : <u>Engagements rémunérés :</u></p> <p>Pâturage : sans calendrier précis Chargement : 1 UGB annuel maximum /ha Possibilité d' un brûlage hivernal de la lande une fois /10ans</p>	

	Maîtrise d'œuvre : AREMIP, Structure animatrice, gestionnaire RNV (Diagnostic et planification de l'action, expertise)
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les engagements non rémunérés : - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Facture de la maîtrise d' œuvre <p>plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.</p>
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	Parties de parcelles: D 473, 474, 118, 41, 462, C 36, D 332, 341. 4,3 ha
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du propriétaire</p>

Action PM 1 : Entretenir les prairies maigres de fauche

Habitats et espèces concernées :	Prairies maigres de fauche de basse altitude, à Vulpin des près (forme appauvrie) UE : 65.10
Objectifs :	Assurer le maintien de cet habitat peu représenté sur le site
Parcelles concernées :	(voir carte) prairies maigres + prairies dont exploitants sont volontaires pour extensification
Description de l'action :	<p><i>Fauche tardive (cf cahier d'habitat)</i> <i>Pâturage extensif d'arrière saison</i> <i>Pas de retournement ni de boisement</i> <i>Fauche des refus et des ligneux</i></p> <p>Mesure agroenvironnementale : 2001A01 Gestion extensive des prairies : Nivellement, boisement, écobuage, affouragement permanent, ensilage interdits Exploitation de la prairie par fauche ou pâture Fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ, hors restitution par pâturage Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation Fertilisation minérale limitée à 30/60/60 Mesure 2001C01 Avec Pas de retournement Fauche tardive</p>
Surface maximale concernée	1,5 ha (Prairies maigres) + 3,5 ha en extensification

Nature de l'action	Mesure contractuelle
Maître d'ouvrage :	Exploitants
Autres structures concernées :	Commune de Clarens, gestionnaire RNV
Durée de l'action ou périodicité :	5 ans

Indicateurs de suivi :	Relevés floristiques ; richesse spécifique
Modalités de contrôle	Visite de terrain, lecture du cahier d'enregistrement

Modalités de l'aide :	Contrats CAD
Montant maximum :	104,80 E/ha/an - si CAD : 125,77 E/ha/an Marge Natura 2000 : 20 %
Lignes de financement	Mesure agroenvironnementale 2001A01 + 2001C01
Coût total de la mesure	150,92 X 5ha x 5 ans = 3 773,10 E

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action PN 1 : Entretien des formations herbeuses à Nard

Habitats et espèces concernées :	Formations herbeuses à Nard, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones sub-montagnardes
Objectifs :	Assurer le maintien de cet habitat très peu représenté sur le site
Parcelles concernées :	Parties de parcelles D473 et D474
Description de l'action :	Mesure 190300 - 1903A01 Pas de boisement Pas de retournement La première année, phase de restauration par enlèvement des ligneux et pâturage intensif Les années suivantes, entretien par le pâturage en évitant le surpâturage. Remise en état de rigoles superficielles (20 cm)
Surface maximale concernée	0,10 ha (arrondie)

Nature de l'action	Mesure contractuelle
Maître d'ouvrage :	Exploitants
Autres structures concernées :	Commune de Clarens, gestionnaire RNV
Durée de l'action ou périodicité :	5 ans

Indicateurs de suivi :	Surfaces de nardaie
Modalités de contrôle	Visites de terrain

Modalités de l'aide :	Contrat CAD
Montant maximum :	57,15 E/ha/an ; si CAD 68,58 E/ha/an Marge Natura 2000: 20%
Lignes de financement	41,15
Coût total de la mesure	82,3 X 0,10 ha x 5 ans = 32,92 E

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action FA 1 : Entretien des limites de la forêt alluviale

Habitats et espèces concernées :	Forêts alluviales résiduelles (sous-type à Aulne glutineux et Frêne élevé) Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets
Objectifs :	Maintenir ces habitats dans leur situation actuelle
Parcelles concernées :	Parcelles de tourbières ou de prairies bordant la forêt alluviale
Description de l'action :	Entretien des limites forêts / tourbières et forêts/prairies, sans désherbage, pour éviter que la forêt gagne sur les milieux ouverts, en favorisant aulnes, frênes, saules blancs et érables sycomores sur la bordure. Action complémentaire à TO1 et TO6. 3 passages (un tous les deux ans)
	FA1.1 : Sur sol non portant (tourbières) : débroussailleuse à dos
	FA1.2 : Sur sol portant (prairies) : matériel agricole classique
Surface maximale concernée	7,6 km linéaire x 10 m d'épaisseur : 7,6 ha
	Environ 2ha sur prairie (FA1.2)
	Environ 5,6 ha sur tourbière (FA1.1)

Nature de l'action	Mesure contractuelle
Maître d'ouvrage :	Exploitants
Autres structures concernées :	Commune de Clarens, gestionnaire RNV
Durée de l'action ou périodicité :	5 ans

Indicateurs de suivi :	Nature et superficie des boisements
Modalités de contrôle	Visite de terrain, photos aériennes

Modalités de l'aide :	Aide aux travaux et investissements	
Montant maximum :	FA1.1	856 E/ha/anx5,6
	FA1.2	286 E/ha/anx2
Lignes de financement	DOCUP - CPER	
Coût total de la mesure	FA1.1 : 23 968 E	26 828 E
	FA1.2 : 2 860 E	

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002

Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002

Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action : FA1.1 Entretien des lisières de forêt alluviale sur sol non portant		Montant retenu : 856E/ha/an
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300940 Tourbières de Clarens consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l'action	Enjeu biodiversité remarquable Entretien de la lisière	
Conditions d'éligibilité	Forêt alluviale	
Engagements	<u>Engagements non rémunérés :</u> Pas de boisement Pas de brûlage régulier Pas de fertilisation Pas de phytosanitaires Sur les surfaces engagées : <u>Engagements rémunérés :</u> Diagnostic, cahier des charges Débroussaillage tous les 2 ans , entre mi-août et mars Elimination des rémanents Maîtrise d'œuvre :AREMIP, Structure animatrice, gestionnaire RNV (Diagnostic et planification de l'action, expertise) -	
Documents et enregistrements obligatoires	- Pour les engagements non rémunérés : - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Facture de la maîtrise d' œuvre plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	Surface évaluée à 5,6 ha Cette action concerne des parties des parcelles n° D342,D463,D332, D462, C36, D469, D467, D473,D474	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000 Date : _____ Signature du propriétaire _____	

Action FA 2 : Améliorer l'accessibilité de la rivière pour le bétail

Habitats et espèces concernées :	Forêts alluviales, mégaphorbiaies hydrophiles
Objectifs :	Eviter des dégradations de l'habitat forêt alluviale et des berges dus à une sur-fréquentation sur des accès en petit nombre.
Parcelles concernées :	Bords de la Galavette
Description de l'action :	<p>Les forêts alluviales sont un habitat prioritaire de la directive. Il importe donc de maintenir sa continuité.</p> <p>Pour éviter un trop gros impact du piétinement des animaux sur les endroits où ils accèdent à la rivière, possibilité d'ouvrir des passages pour le bétail en supprimant des ligneux, en choisissant les arbres à éliminer et la localisation de ces accès.</p> <p>Travaux faits sur accord préalable et sur un cahier des charges précis.</p>
Surface maximale concernée	

Nature de l'action	Amélioration de la gestion
Maître d'ouvrage :	Exploitants
Autres structures concernées :	Fédération de Pêche, CSP, AREMIP
Durée de l'action ou périodicité :	Action unique sur chaque passage

Indicateurs de suivi :	Nombre et état des accès
Modalités de contrôle	Visites de terrain, déclarations des exploitants

Modalités de l'aide :	Contrat CAD
Montant maximum :	
Lignes de financement	Volet investissement du CAD
Coût total de la mesure	Budget selon cahier des charges

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action FA 3 : Entretenir les berges par conventions

Habitats et espèces concernées :	Forêts alluviales résiduelles (sous-type à Aulne glutineux et Frêne élevé) et Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets
Objectifs :	Assurer le maintien de ces habitats ; conserver le caractère de galerie du cours d'eau
Parcelles concernées :	Bords de la Galavette (une berge sur deux au maximum le long du cours)
Description de l'action :	Convention passée avec AAPPMA ou autre structure pour d'éventuels travaux d'entretien des berges (une au maximum sur les deux) Les travaux éventuels seront décidés sur cahier des charges précis, selon 3 secteurs Nord, Centre et Sud. Les cahiers des charges seront soumis aux propriétaires pour accord.
Surface maximale concernée	10,5 ha

Nature de l'action	Etudes préalables à travaux
Maître d'ouvrage :	Gestionnaire RNV, AREMIP
Autres structures concernées :	Commune de Clarens, AAPPMA du Plateau de Lannemezan
Durée de l'action ou périodicité :	Unique

Indicateurs de suivi :	Nombre de cahiers des charges établis
Modalités de contrôle	Comité de suivi, RNV

Modalités de l'aide :	Financement de l'appui scientifique de technique
Montant maximum :	Réalisation des cahiers des charges : 1525 E
	Travaux à chiffrer selon prescriptions des cahiers des charges
Lignes de financement	DOCUP 13.5.00.3 ; CPER 10.3.1 ou FGMN
Coût total de la mesure	3 575 E (Etude préalable) Budget des travaux (selon cahier des charges)

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action BA 1 : Entretien les arbres de bords de route

Habitats et espèces concernées :	Habitats d'espèces du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-volant
Objectifs :	Pérenniser l'existence de ces habitats sur le site
Parcelles concernées :	
Description de l'action :	Surveillance et mise en sécurité des arbres de bords de route Sélection de chênes, en 2 ^{nde} façade, pour assurer la pérennité de vieux arbres
Surface maximale concernée	

Nature de l'action	Mesure contractuelle
Maître d'ouvrage :	Propriétaires, exploitants
Autres structures concernées :	Commune de Clarens, gestionnaire RNV
Durée de l'action ou périodicité :	Durée des contrats Natura 2000

Indicateurs de suivi :	Nombre de vieux chênes
Modalités de contrôle	Visite de terrain

Modalités de l'aide :	Sans objet
Montant maximum :	-
Lignes de financement	-
Coût total de la mesure	-

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action BA 2 : Formation à l'émondage et à l'entretien des vieux arbres

Habitats et espèces concernées :	Boisements anciens, vieilles chênaies, parcelles boisées en feuillus (habitats d'espèces : Grand capricorne, Lucane Cerf-volant)
Objectifs :	Favoriser le maintien de vieux arbres sur les parcelles boisées
Parcelles concernées :	
Description de l'action :	Formation à l'entretien des arbres (taille en têtard, émondage, élagage...) destinée aux gestionnaires, propriétaires et exploitants... de parcelles boisées

Nature de l'action	Animation, formation
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Autres structures concernées :	CRPF, AREMIP, Chambre d'Agriculture
Durée de l'action ou périodicité :	Pendant la durée des contrats

Indicateurs de suivi :	Nombre de participants à la formation ; nombre d'arbres entretenus
Modalités de contrôle	CR formation, visite de terrain

Modalités de l'aide :	Financement de la formation
Montant maximum :	5280 E
Lignes de financement	Pour les agriculteurs : PDRN Pour les non-agriculteurs : FG MN
Coût total de la mesure	5280 E (2 sessions de 2j pour 15 participants chacune)

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action BA 3 : Favoriser le maintien de vieux arbres dans les parcelles boisées

Habitats et espèces concernées :		Lucane cerf-volant et Grand Capricorne
Objectifs :		Maintenir l'habitat de ces espèces par une gestion adaptée des zones boisées
Parcelles concernées :		Parcelles boisées privées
Description de l'action :	BA3.1	Diagnostic et plan de gestion pour les parcelles privées
	BA3.2	Mesures de gestion et d'entretien : <ul style="list-style-type: none"> ➤ favoriser l'élagage plutôt que l'abattage ➤ laisser vieillir les arbres de bordures ➤ maintenir les essences existantes ➤ favoriser le jardinage plutôt que les coupes rases en cas d'exploitation, conserver les arbres de bordure.
Surface maximale concernée		28,6 ha

Nature de l'action	BA3.1 appui scientifique et technique	BA3.2 Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaires, exploitants	
Autres structures concernées :	CRPF, gestionnaire RNV, expert naturaliste	
Durée de l'action ou périodicité :	5 ans	

Indicateurs de suivi :	BA3.1 Mise en place effective des plans de gestion BA3.2 Nombre de vieux arbres sur les parcelles
Modalités de contrôle	BA3.1 Nombre de plans de gestion BA3.2 Variation du nombre de vieux arbres sur les parcelles

Modalités de l'aide :	BA3.1 Financement de l' appui scientifique et technique BA3.2 Aide aux travaux et investissements Contrats Natura 2000
Montant maximum :	BA 3.1 : Plans de gestion 122 ^E /ha BA3.2 : selon cahier des charges
Lignes de financement	BA3.1 : Ministère de l'Agriculture, CPER BA3.2 : PDRN , CPER
Coût total de la mesure	BA3.1 : 3 489,20 E BA3.2 : selon cahier des charges

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :

Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002

Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002

Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Action GA 1 : Suivi du régime de la Galavette

Habitats et espèces concernées :	Cours d'eau : habitat d'espèce Lamproie de Planer et Chabot
Objectifs :	Rapprocher le régime de la Galavette de son régime naturel
Parcelles concernées :	
Description de l'action :	Veiller à la régulation des lâchers d'eau (quantité, modalités...) afin de limiter les impacts sur le cours de la Galavette et sur la tourbière (surcreusement, assèchement de la tourbière...)
Surface maximale concernée	

Nature de l'action	Animation ; médiation entre la CACG et la RNV ou Commune de Clarens
Maître d'ouvrage :	CACG et Commune de Clarens
Autres structures concernées :	Gestionnaire RNV, AAPPMA
Durée de l'action ou périodicité :	Durée des contrats Natura 2000

Indicateurs de suivi :	Volumes d'eau lâchés
Modalités de contrôle	Mesure des débits

Modalités de l'aide :	Sans objet
Montant maximum :	-
Lignes de financement	-
Coût total de la mesure	-

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Clarens :
Activité économiques (Agriculture, Forêt) : 23 avril 2002
Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 29 avril 2002
Réunion commune aux deux groupes : 14 octobre 2002

Récapitulatif des actions et coût prévisionnel en euros

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
MG1							0,00
MG2							0,00
MG3	24 000						24 000
MG4	1 104	1 104	1 104	1 104	1 104		5 520
MG5	17 436			17 884		18 312	53 632
TO1	4 674	4 674	4 674	4 674	4 674		23 369
TO2	1 116	1 116	1 116	1 116	1 116		5 578
TO3	8 000						8 000
TO4							0,00
TO5							3 614
TO6	2 343	2 343	2 343	2 343	2 343		11 717
TO7	17 370	17 370	17 370	17 370	17 370		86 850
LH1	285	457,35	457,35	457,35	457,35		3141,75
LH2							13 041
LS1	1 611	1 611	1 611	1 611	1 611		8 055
PM1	755	755	755	755	755		3 773
PN1	8,23	8,23	8,23	8,23	8,23		32,92
FA1	5 365,6	5 365,6	5 365,6	5 365,6	5 365,6		26 828
FA2							Cahier des charges
FA3							3 575 + Cahier des charges
BA1							0,00
BA2							5 280
BA3							3 489 + cahier des charges
GA1							0,00
TOTAUX /AN	85 096,83	35 660,83	35 660,83	53 544,83	35 660,83	18 312,00	
TOTAL GENERAL							289 495,67